

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 31 MAI 2021

---

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 19 heures le LUNDI 31 mai 2021 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Monsieur Yves CARRE, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021

1. Revalorisation des tarifs cantine et garderie
2. Revalorisation des tarifs des logements communaux
3. Location de l'immeuble 24, Hent Mezennes (ancien cabinet médical)
4. Admissions en non-valeur
5. Décisions modificatives
6. Coopérative scolaire : demande de versement
7. Ratios promus – promouvables
8. Modification du tableau des effectifs
9. Jurés d'assises
10. Affaires diverses

### Etaient présents :

MM BARS Gilles, BEUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie (arrivée à 19h25), CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur Yves CARRE a été nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame Florence LE SAINT, Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en la mémoire de Jean François NICOLAS, décédé le 14 mai dernier qui a été élu sur la commune en tant que 1<sup>er</sup> adjoint de 1959 à 1964, puis maire jusqu'en 1977.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021

Madame Le Saint rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette réunion, à savoir :

1. Cœur d'ilot : emplacement réservé et prix de vente des lots au m2, désignation d'un notaire pour la rédaction des actes
2. Plasenn Triskell : prix de vente des lots, désignation d'un notaire pour rédaction des actes
3. Terrain cadastré D 1221 situé 18, place du centre : emplacement réservé n°7
4. Mise en place de la mission argent de poche
5. Création d'une régie d'avance pour la mission argent de poche
6. Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la construction de logements sociaux Plasenn Triskell

7. Demande de fonds de concours Leff Armor Communauté pour la réhabilitation de l'ancien cabinet médical situé Hent Mezennes
8. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) et attribution de compensation
9. Lutte contre les frelons asiatiques
10. Affaires diverses

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### 1/ Revalorisation des tarifs cantine – garderie

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux finances, rappelle que le marché de la restauration a été repassé en 2018 avec la société Convivio. Il précise que le marché a été prolongé d'un an en vue d'une réflexion plus poussée sur le sujet.

Pour rappel les tarifs 2020:

Prix Convivio	repas enfant	repas adulte
Année scolaire 2020-2021 .....	2.64 €	2,77 €

La société réactualise ses tarifs au 01/09/2021

Monsieur Stéphane MENGUY propose de maintenir les tarifs cantine et garderie comme suit pour 2021-2022 :

	REPAS CANTINE		GARDERIE l'heure	
	Enfant	Adulte	Quotient>13000 Ou Quotient = 0	Quotient<13000
<b>Au 01/09/2020</b>	3.15	6.00	1.40	1.20
<b>Au 01/09/2021</b>	3.15	6.00	1.40	1.20

Le prix du goûter reste inchangé : 0.80 € le goûter

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ APPROUVE ce tableau et donne son accord sur les nouveaux tarifs cantine-garderie.

### 2/ Revalorisation des tarifs des logements communaux

[I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130.52 - I.R.L. 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 : 130.26]

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 0.20 % (variation par rapport à l'indice du 4<sup>ème</sup> tr. 2019) à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 comme suit :

Type	Situation des appartements.	Equivalent Confort	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.07.2021
T.4	Au-dessus de la Poste	39	89.86	386.07 €
TOTAL « Poste »				<b>386.07 €</b>
T.2	Rez de chaussée gauche	25	47	220.39 €
T.1 bis	Rez de chaussée droit	25	35	183.97 €
T.4	Etage droit	36	73	346.32 €
T.4	Etage gauche	36	75	347.88 €
TOTAL « Place du Centre »				<b>1 098.56 €</b>
T.1 bis n°1	Rez de chaussée gauche	23	33	235.63 €
T.1 bis n°2	Rez de chaussée droit	23	33	234.54 €

T.3 n°3	Etage gauche	31	68	398.50 €
T.3 n°4	Etage droit	34	68	405.62 €
	TOTAL « Rue de la Mairie »			<b>1 274.29 €</b>
	TOTAL GENERAL			<b>2 758.92 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ APPROUVE ce tableau et DONNE son accord sur les nouveaux montants des loyers des logements communaux

Pour rappel, Carrefour Express et BD Taxi ont un bail commercial, leur loyer est donc révisé tous les ans. Les professionnels de santé ont pour leur part signé un bail professionnel revu tous les ans à la date anniversaire.

### **3/ Location de l'immeuble 24, Hent Mezennes (ancien cabinet médical)**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée que l'immeuble situé 24, Hent Mezennes va être réhabilité en cabinet vétérinaire, Monsieur Jean-Marc FEYS, vétérinaire, étant à la recherche d'un local sur la commune.

Elle informe qu'un accord de principe a été signé le 3 mars 2021 pour pouvoir prévoir les travaux et inscrire les sommes lors du vote du budget.

Cet immeuble serait mis en location au dernier trimestre 2021, normalement à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

Elle propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail professionnel avec l'intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Emet un avis favorable à cette location à compter de la fin des travaux de réhabilitation
- ✓ Détermine le montant du loyer à 900 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers
- ✓ Les frais annexes (eau, électricité, ménage...) seront de la responsabilité et à la charge du locataire.
- ✓ Autorise La Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail professionnel

### **4/ Admissions en non valeur**

Monsieur Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances explique que l'Inspecteur des Finances Publiques au Centre des Finances Publiques de Lanvollon, a informé la Commune de la situation de certains créanciers. Les produits constatés comme irrécouvrables par le Trésor public s'élèvent à 145.11 €.

Il est proposé une admission en non-valeur de cette dette envers la Commune, répartie comme suit :

- ✓ Article 6541 : 145.11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances proposées par le Centre des Finances Publiques pour un montant de 145.11 €.
- ✓ DE PROCÉDER aux passages des écritures comptables correspondantes.

### **5/ Décisions modificatives**

Monsieur David LE QUERRIOU, 1<sup>ER</sup> adjoint explique que plusieurs dépenses imprévues sont nécessaires pour le bon fonctionnement des services.

- ✓ A l'église, le tableau de commande des cloches dysfonctionne depuis quelques temps, ce qui fait disjoncter le tableau électrique et pourrait s'avérer dangereux. Il est donc nécessaire de le remplacer
- ✓ Le poste à souder des services techniques et la monobrosse de la salle socioculturelle sont hors d'usage. Il convient de les remplacer.

- ✓ A la mairie, le remplacement d'ordinateurs portables est nécessaire notamment pour équiper les agents en télétravail.

Il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions.

Ainsi, après les explications données, Monsieur Stéphane MENGUY propose :

- ✓ Opération 61 – Mairie
  - Article 2183/61 : + 1 800 €
- ✓ Opération 137 – Eglise
  - Article 2135/137 : + 1 600 €
- ✓ Opération 84 – Matériel services techniques
  - Article 2158/84 : + 2 000 €
- ✓ Opération 120 – Salle socioculturelle
  - Article 2158/120 : + 2 200 €
- ✓ Opération 89 – Acquisition de terrains
  - Article 2111/89 : - 7 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures énoncées.

## **6/ Coopérative scolaire : demande de versement**

Madame Muriel RAISON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

Le directeur d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements... Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame RAISON ajoute que pour l'année 2020-2021, la demande du directeur de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que l'année passée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

## **7/ Ratios promus – promouvables**

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération fixe ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable de principe du comité technique en date du 28 avril 2021,

Madame La Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadre d'emplois	Grades d'avancement	Taux
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Adopte la proposition ci-dessus

## **8/ Modification du tableau des effectifs**

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame La Maire explique ensuite les différentes situations dans la collectivité ;

- ✓ l'inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour la Secrétaire Générale sur le grade d'Attaché Territorial
- ✓ La vacance de poste sur un mi-temps à l'accueil à compléter avec de nouvelles missions (communication et centre de médiation numérique). Ce qui revient à créer un poste à temps complet 35h00. L'agent contractuel actuellement en remplacement est inscrit sur la liste d'aptitude après concours d'adjoint territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces changements nécessitent donc une modification du tableau des effectifs en créant :

- ✓ Un emploi d'Attaché Territorial à temps complet 35 heures
- ✓ Un emploi d'adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00

Madame La Maire propose donc à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide la création à compter du 01/06/2021 d'un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures)
- ✓ Décide la création à compter du 01/06/2021 d'un emploi permanent d'Adjoint administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35h00
- ✓ Adopte le tableau des effectifs figurant en annexe
- ✓ Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

## **9/ Jurés d'assises**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 16 de la loi du 28 juillet 1978 du code de procédure pénale les maires des communes doivent procéder, au tirage au sort sur les listes électorales de leur commune, d'un certain nombre d'électeurs qui seront appelés à constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises des Côtes d'Armor pour l'année 2022.

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 fixe le nombre de jurés devant être tirés au sort, en nombre triple de celui indiqué dans les tableaux soit 3 pour Pommerit Le Vicomte.

A partir de la liste électorale de la commune, Mr Le Maire, explique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des 3 électeurs qui figureront sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2022 :

La Liste des électeurs tirés au sort se présente comme suit :

Identité	Naissance		Coordonnées
Nom de naissance Prénom	Date	Lieu	Adresse
COMMUNE DE POMMERIT LE VICOMTE			
GUYOMARD Denis	11/07/1988	PABU 22	40, Kermilon
CAUX Michel, Maxime, Eugène	31/08/1955	CHAMPVERT (58)	7, Mezmeur
PLANTE Océane	31/10/1996	GUINGAMP 22	2, Rue de la Corderie

## **10/Affaires diverses**

### **-Convention SDIS / CCAS EHPAD avec le centre de secours de Pommerit Le Vicomte**

Madame Florence LE SAINT, Maire explique qu'une convention est en cours d'établissement entre le centre de secours de Pommerit Le Vicomte et le CCAS EHPAD pour la mise à disposition d'un agent qui est chef d'agrès à la caserne. Il pourrait être appelé en intervention en cas d'absence d'un pompier d'astreinte pour assurer les secours mais il ne serait pas d'astreinte sur ses horaires de travail.

Normalement pour ce type de convention, la commune bénéficie d'une prise en compte des heures d'intervention effectuées durant les horaires de travail qui viennent en déduction de la contribution SDIS payé par la commune.

Elle précise ensuite que c'est un cas particulier car l'agent ne travaille pas pour la commune mais pour l'EHPAD, et qu'il n'est pas prévu de prise en charge par le Département.

Une négociation est en cours avec le Conseil Départemental.

### **-Elections**

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle que les élus sont sollicités pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochain. A cet effet, une formation aura lieu le 19 juin 2021 à 10h30 à la salle socioculturelle afin de bien expliquer le déroulement des scrutins et l'organisation qui diffère avec des nouvelles règles liées à la crise sanitaire. Tous les membres des bureaux seront conviés.

### **Mission argent de poche**

Madame Florence LE SAINT, Maire informe que le dépôt des candidatures pour la mission argent de poche est clos et que 13 jeunes ont déposés des dossiers et se verront confiés des missions durant l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril	BROCHEN Annie Arrivée à 19h25	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves Secrétaire de séance	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel
ROPERS Valérie		